



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_02_2025_001
Annule et remplace l'Arrêté N° 2016/169
et tous les arrêtés réglementaires antérieurs concernant cette
réglementation
Parking de la Mairie - Emplacement véhicules électriques

Le Maire,

- VU les articles R110-1 et suivant, R 417-10-1 et suivant du Code de la Route,
- VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2213-1 et suivants, autorisant le Maire à disposer des voies communales par arrêté,

CONSIDERANT Qu'il faut réserver deux places supplémentaires de stationnement sur le parking devant la Mairie pour permettre l'accès à la borne de recharge des véhicules électriques de la commune.

ARTICLE 1 – Parking de la Mairie: A dater de ce jour, les quatre places de stationnement identifiées à cet effet par un marquage au sol ou par un panneau, seront strictement réservées aux véhicules électriques communaux. (les 2 places déjà existantes , et les 2 de droites)



ARTICLE 2 – Sur ces places, le stationnement des autres véhicules sera considéré comme gênant.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Ismier et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbonnot-Saint Martin
Le 11 avril 2025



Le Maire
Dominique BONNET